

**COMPARAISONS INTERLABORATOIRES (CIL)
« MESURES A L'EMISSION SUR BANC D'ESSAIS » 2017****1. INSCRIPTION**

Vous venez de recevoir par voie postale :

1. Pour les laboratoires agréés par le Ministère chargé des installations classées (Ministère chargé de l'écologie), un document rappelant la date de la dernière participation aux CIL et l'échéance de la prochaine participation obligatoire, conformément à l'arrêté du 11 mars 2010 « portant modalité d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère »,
2. Le programme des CIL,
3. Un formulaire d'inscription (document IM 1193).

Pour participer aux comparaisons interlaboratoires (CIL) organisées en 2017, il vous est demandé de vous inscrire :

1. En remplissant le formulaire d'inscription.

Il précise **les dates prévisibles des campagnes d'essais et les composés** qui feront l'objet des essais en 2017. Il vous incombe de préciser vos préférences en termes de dates (**1 à 6 pour toutes les options proposées**). Tout formulaire ne donnant le souhait que pour une semaine sera considéré comme incomplet et sera retourné. La répartition de la participation des laboratoires entre les trois semaines est établie en essayant de respecter le premier choix des participants. Si ce n'est pas possible (ex : plus de 12 participants sur la même semaine), la priorité est fixée par ordre de réception des **dossiers complets** (choix sur les 3 semaines et paiement inclus).

Le formulaire d'inscription est à retourner à Madame CAUCHY le **15/03/2017** au plus tard.

NOTES :

- *Si plusieurs agences de votre société ou votre groupe doivent participer cette année aux CIL, les agences seront réparties entre les différentes semaines d'essais, en tenant compte au mieux des préférences de chacune en termes de dates. Cette répartition ne dispense pas chaque agence de noter un ordre de préférence pour les semaines proposées ;*
- *Si votre société ou votre groupe est organisé en plusieurs agences agréées devant participer aux CIL, et si un référent technique commun à plusieurs agences souhaite participer aux CIL, il ne pourra intervenir en tant que personnel préleveur qu'avec une seule agence et sera identifié dans le tableau de bord relatif aux participations aux CIL comme rattaché à cette agence.*

MODALITES DE PARTICIPATION AUX CAMPAGNES DE COMPARAISONS INTERLABORATOIRES SUR BANC D'ESSAIS 2017

2. En envoyant par courrier une commande accompagnée du paiement des frais de participation s'élevant à 4820 € H.T. (*Quatre mille huit cent vingt euros hors taxes*). Ce coût forfaitaire correspond au maximum, à environ 75 % du coût réel de l'opération, le complément étant pris en charge par le Ministère chargé de l'écologie.

Le paiement pourra être effectué :

- Soit par chèque, libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'INERIS, et à nous faire parvenir à notre adresse :

INERIS
BP2
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE
A l'attention de Madame Valérie CAUCHY

- Soit par virement bancaire, à l'ordre de l'Agent Comptable de l'INERIS DRFIP PARIS (voir RIB ci-joint)

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	75000	00001000334	48	TRPARIS RGF			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010	0033	448	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

AC INERIS

Attention, le seul renvoi du formulaire d'inscription ne vaut pas pour bon de commande ; une commande de votre part et le paiement sont nécessaires.

L'inscription n'est valable que pour l'année en cours et est validée à réception de l'ensemble des éléments (commande et règlement).

Attention : Nous vous informons que l'INERIS est soumis à un régime restrictif, ce qui induit des règles particulières d'accès au site. En cas de participation d'un ressortissant non issu de l'Union Européenne dans votre équipe d'intervention, merci de nous en informer au moins un mois à l'avance, les modalités de demande d'autorisation d'accès au site réalisée par nos soins auprès des autorités compétentes requérant un délai de 3 semaines. Nous vous indiquerons les éléments d'information requis.

A réception de votre commande et de votre paiement et après clôture des inscriptions, vous recevrez un courriel notifiant :

- La validation de votre inscription,
- La date retenue pour votre participation aux essais,
- **Un identifiant personnel et un mot de passe** d'accès au site internet dédié aux comparaisons interlaboratoires organisées par l'INERIS : <http://www.ineris.fr/cil/>. Ils vous permettront d'accéder à votre espace personnel,
- **Un numéro d'identification de laboratoire** confidentiel (à ne pas confondre avec l'identifiant) qui sera utilisé pour la rédaction du rapport de synthèse par l'INERIS, et qui sera à rappeler sur tout document échangé avec l'INERIS,
- La date à partir de laquelle le formulaire de résultats pourra être téléchargé et la date butoir à laquelle vous devrez l'avoir déposé et validé sur le site internet des comparaisons interlaboratoires.

Les numéros d'identification des participants ne seront connus que d'un nombre restreint de personnes collaborant à la coordination de l'exercice de comparaisons interlaboratoires afin de préserver la confidentialité de l'identité de chaque participant.

2. REALISATION DES ESSAIS

L'INERIS est accrédité par la section Laboratoires du COFRAC, selon la norme NF EN ISO/CEI 17043 : accréditation n° 1-2291 - portée disponible sur www.cofrac.fr, pour l'organisation de comparaisons interlaboratoires portant sur les mesurages d'effluents gazeux en conduit, pour les essais suivants : mesurages de l'O₂, du CO₂, des NO_x, du CO, des COV, de HCl, de SO₂, de NH₃, des poussières et de la vapeur d'eau.

Pour la réalisation des essais, le coordonnateur insiste sur la nécessité de suivre scrupuleusement les consignes du programme afin de permettre le bon déroulement des essais jusqu'à la parution des rapports d'essais.

Le banc peut accueillir 12 participants. Chaque campagne d'essais sera réalisée avec un minimum de 12 participants afin de permettre une exploitation statistique pertinente et de limiter l'incertitude associée aux valeurs de référence calculées sur la base des résultats des participants.

Chaque participant disposera d'une trappe de prélèvement normalisée par ligne de prélèvement (soient 2 lignes et 2 trappes pour les essais de répétabilité et 1 ligne et 1 trappe pour les essais d'estimation de la variante interlaboratoire). Les trappes étant réparties sur la longueur du banc, les participants sont placés côte à côte et pourront donc être identifiés par les autres laboratoires participant à la même campagne d'essais.

Au cours des essais, **malgré la proximité géographique avec les autres participants**, et après chaque campagne, **chaque participant s'interdit de communiquer les résultats de ses mesurages ou de chercher à connaître ceux des autres participants.**

Durant les essais de répétabilité, les mesurages devront être réalisés avec deux dispositifs de mesurage indépendants pour chaque composé afin de répondre aux exigences du référentiel NF EN ISO/CEI 17043.

En fin d'essais vous devrez remettre au coordonnateur des CIL un formulaire récapitulant les volumes de gaz prélevés et les températures moyennes aux compteurs. Le formulaire vous sera remis sur place avant le lancement des essais.

Ces dispositions ont pour but de répondre à l'exigence du référentiel d'accréditation demandant de mettre en place des dispositions pour éviter toute collusion ou falsification des résultats.

En vous inscrivant aux essais, vous vous engagez à respecter l'ensemble des règles mentionnées dans le programme et dans les présentes modalités de participation.

3. EVALUATIONS DES PARTICIPANTS

Des écarts de mesurage constatés ne pouvant être expliqués avec les seuls éléments d'information fournis dans le formulaire de résultats, le Ministère chargé de l'écologie a jugé nécessaire de disposer d'éléments d'information technique supplémentaires permettant de mieux cerner les points à améliorer dans la connaissance et l'application des méthodes, en procédant à l'observation des pratiques des participants et en appréciant leur connaissance des procédures utilisées ; ceci de façon à favoriser une meilleure dynamique de progrès au sein de chaque organisme.

C'est pourquoi il sera effectué d'une part un suivi de la mise en œuvre des normes pendant les essais par des évaluateurs COFRAC (évaluateurs des essais référencés dans le document LAB REF 22), et une évaluation écrite sur les référentiels normatifs d'autre part, auprès de chaque équipe participante (évaluation écrite réalisée par équipe, avec les documents techniques ou qualité habituellement utilisés en appui), comme précisé dans l'arrêté du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires.

En ce qui concerne l'évaluation écrite, pour se conformer à la décision de la Commission agrément, les questions ne porteront pas exclusivement sur les composés mesurés pendant les présentes CIL, afin d'évaluer les connaissances sur l'ensemble des méthodes de mesurage susceptibles d'être mises en œuvre lors des contrôles des ICPE. Aussi si un laboratoire participant n'est pas accrédité pour le paramètre faisant l'objet d'une question, ou si le personnel n'est pas habilité pour le mesurage de ce paramètre, il devra l'indiquer sur le questionnaire afin de justifier l'absence de réponse.

Les observations de la mise en œuvre des méthodes de mesurage pendant les CIL seront réalisées par M. POULLEAU ou Mme RAVENTOS ou par des évaluateurs externes à l'INERIS. Les évaluateurs susceptibles d'intervenir sont : M. BAILLY (APAVE), M. CALLAIS (auto-entrepreneur), M. DELAUNAY (MANUMESURE), M. HERMANGE (LECES), M. PUECH (MAPE), Mme UZZAN (BUREAU VERITAS).

Ces évaluations ne sont pas couvertes par l'accréditation.

4. TRANSMISSION DES RESULTATS PAR LES PARTICIPANTS A L'INERISFormulaire de résultats

Vous devrez télécharger le formulaire de résultats disponible sur le site internet des comparaisons interlaboratoires à partir de la date indiquée dans le courriel accusant réception de votre inscription.

Vous devrez le déposer rempli sur votre espace personnel, et devrez le valider **dans un délai de 11 semaines après votre participation sur site à la CIL.**

L'échéance jusqu'à laquelle les résultats pourront être transmis et validés sera indiquée sur votre espace personnel.

Il vous sera possible de modifier vos résultats tant que vous n'aurez pas validé votre formulaire, jusqu'à la date limite de transmission des résultats. Après avoir validé vos résultats, il ne sera plus possible de les modifier. Les résultats resteront cependant consultables.

Une fois vos résultats validés, un accusé de réception vous sera envoyé par courriel, confirmant que la validation de vos résultats aux comparaisons interlaboratoires vient d'être effectuée.

Si vous n'avez pas transmis et validé vos résultats à la date de clôture de remise des données, ils ne seront pas pris en compte et votre participation aux CIL sera invalidée.

Modalités de rapportage des résultats

Format des résultats : voir § 5.1 du Programme.

Tous les résultats des essais pour lesquels vous vous serez inscrits devront être reportés, même ceux qui vous semblent aberrants ou non valides, par exemple les résultats obtenus avec un problème dans la mise en œuvre du mesurage, ou un constat de deux résultats divergents lors du même essai... Si des résultats vous semblent aberrants ou non valides, **vous devrez en préciser la raison par un commentaire** dans un espace prévu à cet effet sur le formulaire de résultats.

Un résultat ou un couple de résultats correspondant aux mesurages réalisés en parallèle par les deux équipements de mesurage pour un même composé, sera retiré du traitement statistique lors de l'expertise préalable des données brutes, si une erreur de décimale est constatée, si une erreur d'unité est détectée, si une valeur est jugée non exploitable sur la base des commentaires que vous aurez fournis, si l'ordre de grandeur des valeurs fournies par rapport à celui des concentrations mesurées par les autres participants laisse suspecter par exemple une contamination, ou s'il est constaté une collusion ou une falsification de résultat. Toutefois le coordonnateur se réserve le droit en cas d'erreur d'unité ou de décimale, de contacter le participant concerné pour qu'il corrige ses données, dans l'intérêt de la CIL (pour minimiser l'incertitude liée à la moyenne robuste notamment). Les droits d'accès pour le dépôt du formulaire seront alors rouverts temporairement, et la correction apportée sera mentionnée dans le rapport.

Vous ne pourrez téléverser et valider votre formulaire de résultats que si l'ensemble des « cases » résultats sont remplies (dans le cas contraire : impossibilité de créer une version au format XML de votre formulaire, format sous lequel il doit être téléversé sur le site internet des CIL).

Les résultats de mesurage notés égaux à 0 sans justification conduiront à l'invalidation de l'ensemble des résultats pour le paramètre considéré. Il appartiendra à la Commission Agrément d'examiner dans ce dernier cas la validation ou l'invalidation de votre participation à la campagne d'essais.

Engagement du participant

En validant votre formulaire de résultats, vous vous engagez sur l'intégrité de vos résultats, qui ne doivent faire l'objet d'aucune collusion ou falsification.

Les résultats seront ensuite exportés de façon automatique dans l'outil de traitement statistique des données.

Le personnel en charge de l'organisation des essais est tenu de ne pas communiquer les valeurs assignées et de respecter les droits de propriété intellectuelle, industrielle et de la propriété privée des participants.

5. RENDU DES RESULTATS AUX PARTICIPANTS PAR L'INERIS

Une synthèse des résultats de l'évaluation écrite des connaissances et de l'évaluation de mise en œuvre des méthodes de mesurage sera envoyée directement à chaque participant.

Lorsque ces résultats sont pris en compte pour l'interprétation des biais ou dispersion des résultats, ils sont repris de façon anonyme en utilisant le numéro d'identification de laboratoire.

Le rapport de synthèse des CIL, établi par l'INERIS sous couvert de l'accréditation à l'issue de chaque campagne d'essais, sera rendu totalement anonyme en substituant au nom du participant son numéro d'identification de laboratoire. Vous ne pourrez donc identifier que vos propres résultats. Toute description précise du matériel mis en place par les participants qui serait de nature à identifier un participant sera proscrite.

Tout essai non couvert par l'accréditation sera clairement identifié.

La version provisoire du rapport de synthèse déposée en ligne sur le site internet des comparaisons interlaboratoires à l'attention des participants et transmise aux membres du Comité de Pilotage des comparaisons interlaboratoires, sera élaborée dans un délai de 21 semaines à compter de la fin de la campagne d'essais.

Vous serez avertis par courriel de sa mise en ligne et vous disposerez de 4 semaines pour nous faire part de vos remarques, désaccords ou suggestions.

A cette échéance, le Comité de Pilotage des essais et le coordonnateur s'entretiendront sur les commentaires des participants et les modifications à apporter dans le rapport de synthèse final.

En cas de désaccord entre participants et l'INERIS sur les résultats, le Comité de Pilotage sera amené à émettre un avis. Un droit de réponse du participant et l'avis du Comité de Pilotage pourront être intégrés dans le corps du rapport de synthèse.

Le rapport final sera élaboré dans un délai de 4 semaines après réunion avec le Comité de pilotage des essais, sur les modifications du rapport provisoire. Il sera déposé en ligne et envoyé aux membres du Comité de pilotage, et au Ministère chargé de l'écologie.

Une enquête de satisfaction sera également déposée en ligne simultanément aux rapports de synthèse pour formaliser vos avis et suggestions concernant les comparaisons interlaboratoires.

Le site internet se fera l'écho des suggestions relatives au contenu des rapports d'essais ou à l'amélioration de mise en œuvre du programme.

Toute décision de reconnaissance formelle (accréditation) ou légale (agrément) liée aux résultats est du ressort de l'organisme qui délivre la reconnaissance (respectivement le COFRAC et le Ministère chargé de l'écologie).

Les résultats des campagnes d'essais sont présentés en Commission Agrément de façon anonyme. Cependant l'anonymat peut être levé si le Ministère de l'écologie le demande.

Les décisions concernant l'octroi, le maintien ou le retrait des agréments, ou le renouvellement de la participation aux comparaisons interlaboratoires si le Ministère chargé de l'écologie estime que des écarts de résultats significatifs le justifient, sont du ressort exclusif de ce dernier, après consultation des membres de la Commission Agrément.

6. RETOUR D'INFORMATION VERS LE COORDONNATEUR DES ESSAIS

Vous pourrez signaler aux coordonnateurs des campagnes de comparaisons interlaboratoires, tout problème rencontré et lui faire part de vos remarques ou de tout dysfonctionnement relatifs au site internet, à la documentation mise en ligne ou au déroulement des essais, afin que nous puissions répondre ou intervenir au plus vite.

7. RECAPITULATIF DES CONDITIONS DE VALIDATION DE PARTICIPATION

Les conditions pour que votre participation soit prise en compte sont récapitulées ci-dessous :

- Renvoyer le formulaire d'inscription accompagné d'une commande et du paiement des frais de participation, et précisant l'ordre de préférence pour toutes les dates d'intervention proposées,
- Répondre à l'évaluation écrite (excepté pour les questions portant sur un paramètre pour lequel le laboratoire n'est pas accrédité ou le personnel présent non habilité),
- Mettre en œuvre deux équipements de mesurage indépendants pendant les essais de répétabilité,
- Disposer de contre-bridges permettant le retrait et l'insertion des sondes dans le conduit pour pouvoir réaliser les tests d'étanchéité, sans avoir à démonter les contre-bridges, pour ne pas perturber la génération de la matrice (certaines contre-bridges avec presse étoupe ne permettent pas, par exemple, le retrait de la sonde équipée d'une buse).
- Remettre en fin de campagne, avant de quitter le site, les données brutes des mesurages des paramètres pour lesquels vous étiez inscrits sur le formulaire qui vous sera remis,
- Téléverser et valider votre formulaire de résultats avant la date de clôture de remise des résultats,
- Transmettre la totalité des résultats, même ceux qui semblent aberrants ou non valides, en accompagnant ces derniers d'un commentaire.

Les résultats notés égaux à 0 sans justification, conduiront à l'invalidation de l'ensemble des résultats pour le paramètre considéré.

Il appartiendra à la Commission Agrément d'examiner dans ce dernier cas la validation ou l'invalidation de votre participation à la campagne d'essais. Il en sera de même, en cas de réponses partielles à l'évaluation écrite (sauf pour les questions portant sur des composés pour lesquels vous n'êtes pas agréés, auquel cas il conviendra de le préciser sur le document).

8. CONTACTS

Pour toute demande de renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Florence DEL GRATTA Coordonnateur des CIL florence.del-gratta@ineris.fr Tél : 03 44 55 65 71	Jean POULLEAU Coordonnateur des CIL jean.poulleau@ineris.fr Tél : 03 44 55 65 35
---	---

Adresse postale :

INERIS
Parc Technologique ALATA
BP2
60550 VERNEUIL EN HALATTE

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	Florence DEL GRATTA	Jean POULLEAU	Marc DURIF
QUALITE	Responsable technique Coordonnateur des CIL	Responsable de l'unité « Sources et Emissions » Coordonnateur des CIL	Responsable du pôle « Caractérisation de l'Environnement »
VISA			